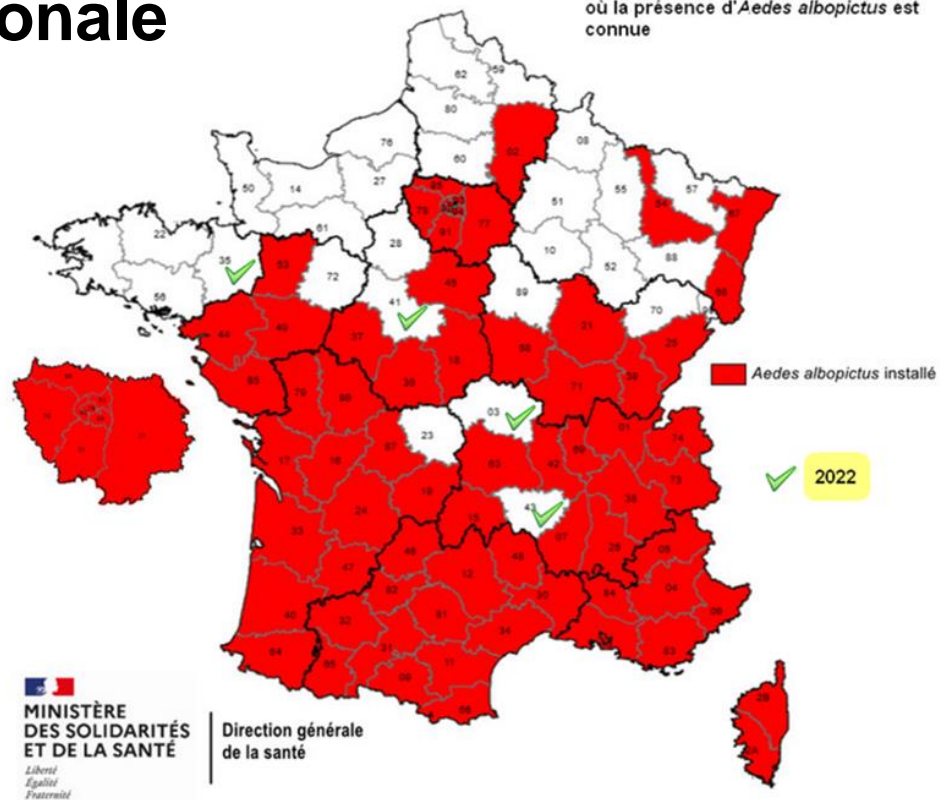


LA LUTTE ANTI-VECTORIELLE : CONTEXTE D'INTERVENTION ET ACTEURS

WEBINAIRE RÉSEAU ISEE 30/03/2024

Situation nationale

Carte des départements de métropole
où la présence d'*Aedes albopictus* est
connue



Situation régionale

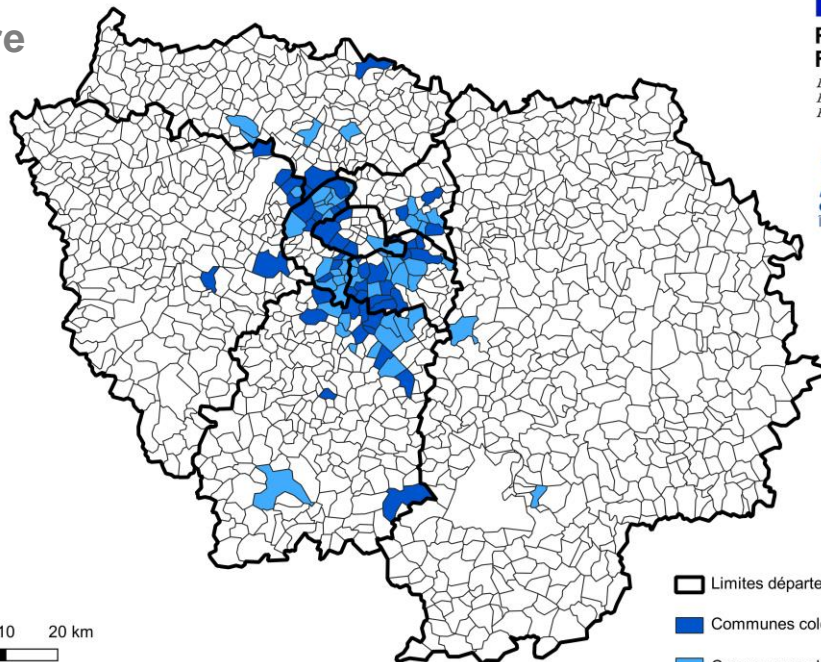
Evolution de la colonisation du territoire

105 territoires sont colonisés en IDF

- 100 communes
- 5 arrondissements

+52 en 2022

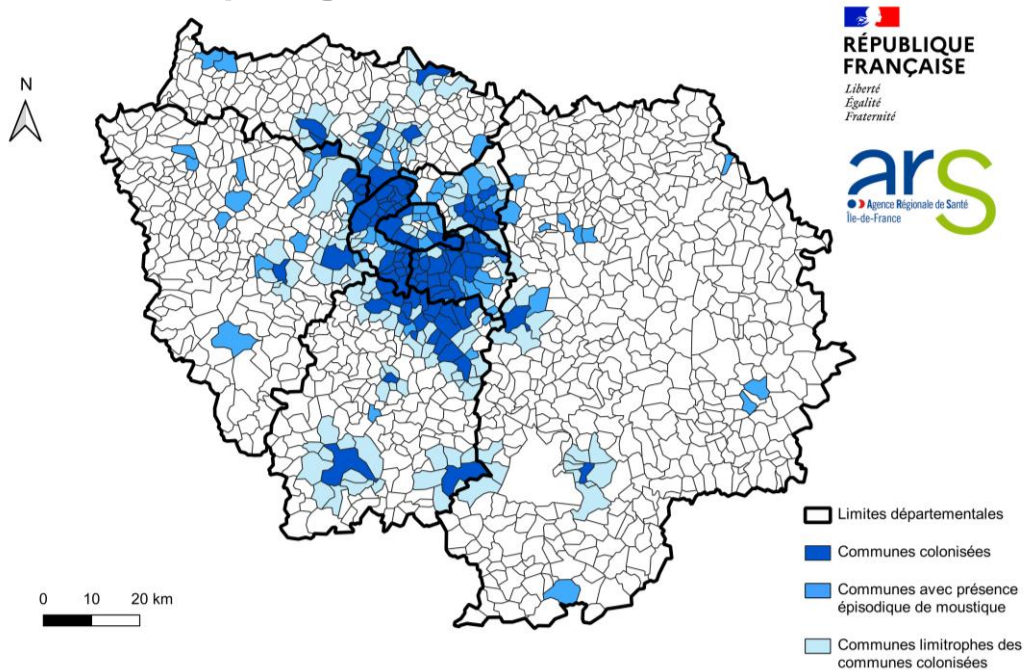
- 48 communes
- 4 arrondissements



- ▭ Limites départementales
- Communes colonisées en 2022
- Communes colonisées entre 2016 et 2021

Situation régionale

Etat de la présence du moustique tigre sur le territoire en 2022



Réglementation

Distinction entre lutte anti-vectorielle et démoustication de confort

Lutte anti-vectorielle

Portée par le code de la santé
publique

Prérogative des ARS

Objectif de prévenir les maladies

Lutte de confort

Portée par la loi n° 64-1246 du 16
décembre 1964

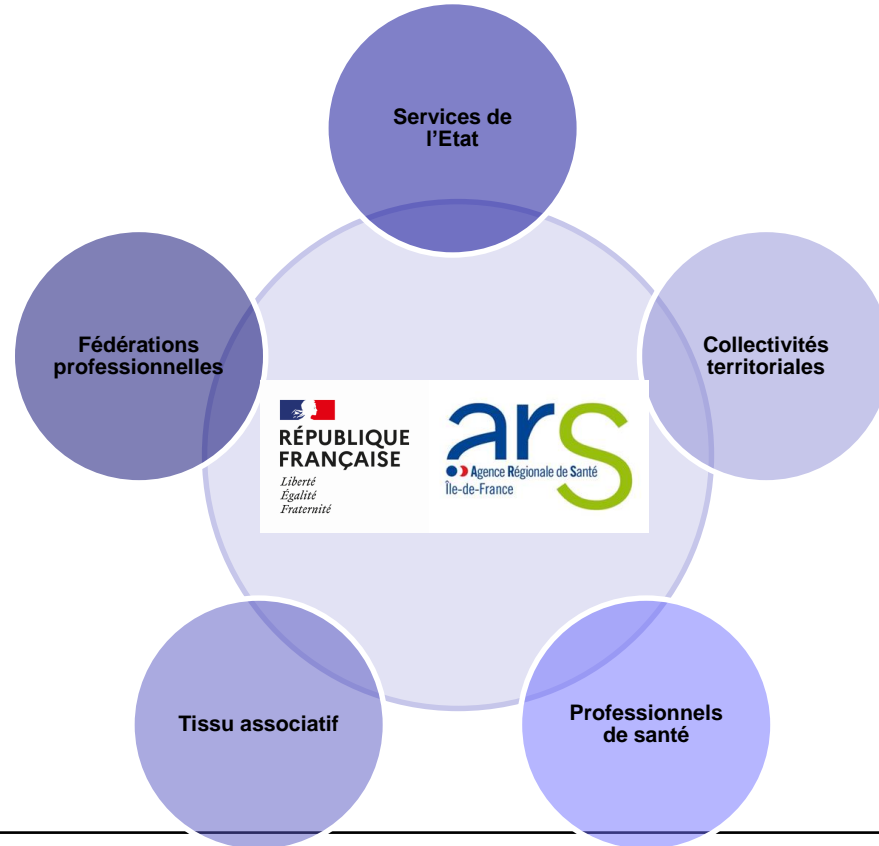
Prérogative du CD ou du Maire

Objectif de prévenir la nuisance

Règlementation

- Décret 2019-258 du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles ;
 - Inscription dans les articles R.3114-9 et suivants du Code de la santé publique ;
 - L'article R.1331-13 du code de la santé publique rappelle les prérogatives du maire ;
 - Instruction N° DGS/VSS1/2019/258 du 12 décembre 2019 relative à la prévention des arboviroses ;
 - Lien avec le règlement sanitaire international par l'article R.3115-11 Code de la santé publique.
-

Acteurs



Acteurs et missions

Services de l'Etat

ARS :

- Sensibiliser les professionnels de santé à la déclaration ;
- Organiser la surveillance épidémiologique avec la Cire ;
- Organiser la surveillance et la lutte entomologique ;
- Organiser la sensibilisation des collectivités ;
- Communiquer auprès du grand public ;
- Sensibiliser les professionnels de santé.



Acteurs et missions

Les service de l'Etat

Préfet :

- Co-piloter l'instance de gouvernance locale ;
- Participer à la communication au public ;
- Sensibiliser ses services instructeurs en matière d'urbanisme ;
- Intégrer la prévention des maladies vectorielles dans le dispositif ORSEC.

DRIEAT :

- Intégrer les enjeux de lutte anti-vectorielle dans l'évaluation des plans, projets et programmes

DRIAAF/DRIEETS :

- Assurer le lien avec les acteurs professionnels



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Acteurs et missions

Collectivités territoriales

Déployer des actions de lutte communautaire et mécanique

Intégrer la prévention des maladies vectorielles dans :

- La gestion des espaces verts ;
- La gestion des eaux pluviales ;
- La gestion du patrimoine immobilier ;
- Les documents d'urbanisme (PLU(i), SCoT, SDRIF) ;
- Le contrat local de santé ;
- La gestion des transports ;
- Le plan communal de sauvegarde.



© Fotolia



Acteurs et missions

Acteurs de la santé

L'hôpital :

- Organiser une surveillance entomologique de son patrimoine ;
- Réduire le risque vectoriel lié à l'environnement de la structure ;
- Organiser la prévention des maladies vectorielles au sein de l'établissement ;
- Informers et former les personnels sur la thématique.



Professionnels de santé :

- Signaler à l'ARS les cas d'arboviroses ;
- Participer à la sensibilisation du public.



Acteurs et missions

Opérateurs privés et fédérations

Organiser une surveillance entomologique de son patrimoine ;

Sensibiliser les personnels et les opérateurs du site ;

Réduire le risque vectoriel lié à l'environnement de la structure ;

Elaborer des recommandations adaptées aux spécificités de l'activité.



GROUPE
RATP



Acteurs et missions

Tissu associatif

Participer à la sensibilisation des populations ;

Mobiliser les acteurs de leur territoire ;

Développer et proposer des approches locales ;

Faire émerger les attentes des territoires.

MERCI DE VOTRE ATTENTION